



Numéro du dossier : BAFU-337.311-60624/11/2
OFEV; MUS

Moule quagga : recommandations relatives à l'élaboration d'un plan d'information et de sensibilisation

Pour empêcher autant que possible une propagation de la moule quagga des lacs déjà colonisés vers les eaux qui ne le sont pas encore, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) recommande aux services cantonaux d'élaborer un plan d'information et de sensibilisation qui permettra de planifier rapidement des mesures et de les mettre en œuvre de manière ciblée.

À cette fin, il convient de répondre aux questions suivantes :

- (I) Quels sont les lacs et cours d'eau déjà colonisés par la moule quagga ?
- (II) Quels sont les lacs et cours d'eau particulièrement dignes de protection (réserves naturelles, eaux encore peu colonisées par des espèces exotiques, etc.) ?
- (III) Quels sont les lacs et cours d'eau les plus faciles à préserver compte tenu de leurs particularités locales (p. ex. étendues d'eau de faible envergure avec emplacements de mise à l'eau limités ou privés, étendues d'eau pouvant être interdites à certains types d'utilisation voire à tout type d'utilisation) ?

En raison de l'urgence de la situation, il est recommandé d'axer les mesures d'information et de sensibilisation en priorité sur les lacs et cours d'eau relevant des trois catégories précitées. À moyen terme, il sera judicieux d'engager des mesures pour l'ensemble du réseau hydrographique. Vous trouverez ci-après une trame de fond pour l'élaboration d'un plan, qui peut être adaptée aux particularités locales. Il y a lieu de prendre contact, dès le début, avec les groupes directement concernés par ces mesures (associations de pêche et de sports nautiques, constructeurs de bateaux), et de les impliquer activement.

Trame de fond pour l'élaboration du plan d'information et de sensibilisation

Quelles sont les informations requises ?

1. Pourquoi agir ?

Information sur la problématique de la moule quagga (exemple/modèle, cf. annexe : fiche de la Commission internationale pour la protection des eaux du lac de Constance)

2. Comment nettoyer ?

Information/instruction concernant le nettoyage des bateaux et du matériel (exemple/modèle, cf. annexe : fiche technique de la Conférence des services de la faune, de la chasse et de la pêche, de l'Université de Bâle et de l'OFEV à l'intention des propriétaires de bateaux)

Il convient à cet égard de faire référence aux dispositions relatives aux eaux usées et à la protection des eaux qui s'appliquent aux places de nettoyage des bateaux. L'eau utilisée pour le lavage des bateaux peut être polluée et doit, de fait, être dirigée vers des conduites raccordées à une station d'épuration (cf. annexe : fiche « Umweltschutz auf Bootslagerplätzen » des cantons GL, LU, NW, SG, SZ, TG, ZH).

Office fédéral de l'environnement OFEV
Stephan Müller
3003 Berne
Emplacement : Papiermühlestrasse 172, 3063 Ittigen
Tél. +41 58 46 293 20, Fax +41 58 46 303 71
Stephan.Mueller@bafu.admin.ch
<https://www.bafu.admin.ch>



3. Où nettoyer ?

Information concernant les sites dotés d'installations de nettoyage des bateaux

Il y a d'abord lieu de vérifier si des infrastructures de nettoyage (c.-à-d. des installations de nettoyage accessibles aux bateaux et équipées de nettoyeurs haute pression suffisamment puissants, d'une arrivée d'eau chaude et d'un système approprié de traitement des eaux usées) sont disponibles en nombre suffisant dans les emplacements de mise à l'eau et de sortie de l'eau les plus fréquentés. Toutes les installations disponibles (installations implantées directement dans les ports de plaisance ou stations de lavage pour les voitures/camions situées à proximité) doivent être répertoriées et leur liste doit, dans la mesure du possible, être publiée avec la documentation informative. Dans une seconde étape, il conviendra de développer à moyen terme les installations dont les capacités sont insuffisantes.

Comment diffuser les informations ?

1. Destinataires :

- Associations cantonales de pêche et de sports nautiques
- Magasins de pêche et de sport
- Opérateurs portuaires, yacht-clubs, constructeurs de bateaux et entreprises de nettoyage des bateaux
- Communes riveraines des lacs

Ces destinataires peuvent diffuser la documentation auprès des membres de leur réseau.

2. Annexe à l'envoi des documents destinés aux propriétaires de bateaux de plaisance immatriculés (inspection périodique, avis d'imposition, etc.)
3. Annexe à l'envoi des permis de pêche (y c. en cas de commandes en ligne)
4. Information sur place au moyen d'affiches placardées au niveau des emplacements de mise à l'eau et de sortie de l'eau
5. En ligne (p. ex. sites Internet des cantons) et médias sociaux
6. Presse et médias spécialisés (p. ex. magazines de pêche ou de sports nautiques)

Contact

Office fédéral de l'environnement (OFEV), division Eaux : wasser@bafu.admin.ch

Berne, le 9 avril 2020

Fiches techniques (en annexe)

- (1) Fiche sur la moule quagga de la Commission internationale pour la protection des eaux du lac de Constance
- (2) Fiche technique de la Conférence des services de la faune, de la chasse et de la pêche, de l'Université de Bâle et de l'OFEV à l'intention des propriétaires de bateaux

Informations complémentaires

- 1) Fiche « Umweltschutz auf Bootslagerplätzen » des cantons GL, LU, NW, SG, SZ, TG, ZH (d)
https://www.abfall.ch/pages/info/pdf/MrkBI_Bootslagerplaetze_Umweltschutz.pdf
- 2) Fiche « Dispersion des espèces exotiques par le transport des bateaux de plaisance » de l'Eawag, 2015 (d, f, e)
https://www.eawag.ch/fileadmin/Domain1/Beratung/Beratung_Wissenstransfer/Publ_Praxis/Fiches_info/fb_especes_exotiques_bateaux_juin15.pdf
- 3) Canton de Zurich, rapport final du projet pilote « Freihaltezone Pfäffikersee » (d)
www.neobiota.zh.ch
- 4) Umweltprogramm «Blauer Anker» der Internationalen Wassersportgemeinschaft Bodensee (IWGB), Merkblätter zu Bootsreinigung und Booten aus fremden Revieren (d)
<https://iwgb.net/blaueranker/>